



Logement indécent et paiement loyer

Par **Alixygrec**, le **11/10/2019** à **15:15**

Bonjour,

Mon logement vient d'être classé indécent. Les allocations logement versées au propriétaire sont donc suspendues. Je suis actuellement en démarche pour quitter ce logement.

Dois-je toujours payer le restant dû à mon propriétaire ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **12/10/2019** à **01:53**

Bonjour

Lorsqu'un logement présente un danger pour la santé des occupants, le préfet peut engager une procédure d'insalubrité à l'encontre du propriétaire. Le logement fait ensuite l'objet d'un arrêté d'insalubrité. Dans ce cas, le loyer versé par l'occupant cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de l'affichage à la mairie.

Par **Tisuisse**, le **12/10/2019** à **06:33**

Bonjour,

Votre mairie ou votre préfecture doivent vous proposer un nouveau logement, souvent en HLM, dès l'annonce de l'insalubrité de celui que vous occupez actuellement. Voyez donc très rapidement votre mairie.

Par **Alixygrec**, le **12/10/2019** à **07:12**

Bonjour ma question concerne uniquement le loyer pour tout le reste dieu merci c est déjà fait

Par **Tisuisse**, le **12/10/2019** à **07:24**

La réponse vous a été donnée précédemment, lisez la.